



RÈGLEMENT DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF
VENTE DES REDEVANCES D'ACCÈS AUX SITES NORDIQUES
AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Pris en application de l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales

Régie Municipale pour l'accès aux pistes de Ski de Fond d'Autrans-Méaudre en Vercors

RCS 200 056 224 001 04 Autrans-Méaudre en Vercors
Siège social : Mairie 38112 Autrans-Méaudre en Vercors
Tél 04 76 95 31 76 ou serviceclient@autrans-meaudre.fr

La Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors exploitant le(s) domaine(s) nordique(s)
d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances.

Ci-après dénommée le « **Gestionnaire** ».

ARTICLE 1. GENERALITES

Le présent règlement de service s'applique à l'ensemble des redevances d'accès (ci-après dénommées « redevance d'accès ») vendues par le Gestionnaire, aux domaines nordiques :

- **Accès piste et saison Autrans-Méaudre en Vercors (AMV)**, redevances donnant accès aux domaines nordiques d'Autrans-Méaudre en Vercors
- « **Nordic Vercors Hiver** », redevance donnant accès dans les conditions définies dans l'Article 1 aux domaines nordiques du massif du Vercors listés dans l'annexe 1 du présent règlement de service.
- « **Nordic Vercors Séjour** », redevance donnant accès dans les conditions définies dans l'Article 1 aux domaines nordiques du massif du Vercors listés dans l'annexe 2 du présent règlement de service.
- « **Nordic Vercors 4 Saisons** », redevance donnant accès dans les conditions définies dans l'Article 1 aux domaines nordiques listés dans l'annexe 3 du présent règlement de service.

Le présent règlement de service est applicable et valable exclusivement sur la saison d'hiver sur la période d'ouverture comprise entre le 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025 pour les redevances : accès piste, saison AMV, Nordic Vercors Hiver et Nordic Vercors Séjour selon conditions d'enneigement et du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} décembre 2025 pour la redevance Nordic Vercors 4 Saisons. *Le calcul de la période d'ouverture des journées d'utilisation garantie prendra en compte les journées d'ouverture complémentaires qu'elles soient*

anticipées, en novembre, ou après saison en avril, lorsque les conditions d'enneigement le permettent.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur considéré et pour les sociétés ayant leur siège social en France. L'acquisition d'une « Redevance d'accès » implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) l'(s) « Usager(s) ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient à l'Usager de s'informer sur les tarifs des redevances d'accès et le cas échéant des supports proposés et de sélectionner le plus adapté.

Le Gestionnaire ne peut être tenu pour responsable du choix de l'Usager.

➤ **SUPPORT MAIN LIBRE**

Les redevances d'accès des titres : accès piste, saison AMV, Nordic Vercors Hiver, Nordic Vercors Séjour et Nordic Vercors 4 Saisons sont encodées sur un support rechargeable type carte à puce RFID avec numéro donné.

Le forfait est composé d'un support sur lequel est encodé la « Redevance d'accès », et d'un justificatif de vente.

Le Gestionnaire propose également à l'Usager un contrat d'assurance « Assur'Gliss » en complément de l'achat de la Redevance d'accès.

Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance mises à disposition dans les points de vente ou consultables et téléchargeables soit directement sur le site station.autrans-meaudre.fr soit à partir du lien hypertexte figurant sur le Site Internet du Gestionnaire (Assur'Gliss).

ATTENTION : Chaque émission de Redevance d'accès donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent le type de redevance d'accès et la catégorie (adulte, enfant, etc..) de la Redevance d'accès, sa date limite de validité, son numéro de ski-carte et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif d'achat doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter au Gestionnaire en cas de contrôle, ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du support, réclamation).

ARTICLE 2. LES SUPPORTS DES REDEVANCES D'ACCÈS

La Redevance d'accès est délivrée sur une carte à puce (RFID) rechargeable.

La carte « RFID » incorpore une puce sur laquelle est encodé la Redevance d'accès permettant l'accès à l'un des domaines nordiques visés ci-avant.

Ces cartes sont délivrées au prix de 3 € lors du 1^{er} achat et garanties deux saisons (celle en cours et la suivante) et non remboursables. Elles sont remplacées gratuitement en cas de mauvais fonctionnement (sous réserve que la carte n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation).

Ces cartes sont rechargeables aux caisses physiques ou via le site internet du Gestionnaire station.autrans-meaudre.fr ou des stations incluses dans l'offre « Nordic Vercors Hiver, Nordic Vercors Séjours et Nordic Vercors 4 Saisons ».

Le porteur d'un support ne bénéficie d'aucune réduction sur le prix de la redevance en cas de rechargement aux caisses ou via Internet. Les conditions de rechargement peuvent dépendre des produits choisis ou de condition d'utilisation.

Toutes les redevances couvrant la saison, et qui sont valables dans d'autres stations, sont « encodées » sur des cartes à puce RFID.

Cartes autres stations : Les cartes à puce dont le numéro commence par 01 16 14 sont acceptées sous réserve de compatibilité mais ne sont pas garanties.

ARTICLE 3. LA PHOTOGRAPHIE DE L'USAGER

La vente de toute Redevance « Nordic Vercors Hiver, Nordic Vercors Séjour et Nordic Vercors 4 Saisons » est subordonnée à la prise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef de l'Usager.

Cette photographie sera conservée par le Gestionnaire dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions et le contrôle de la Redevance d'accès, sauf opposition de la part de l'Usager. Les photographies seront conservées pendant la durée de validité de la redevance et jusqu'à 2 jours supplémentaires.

ARTICLE 4. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1. TARIFS

Les tarifs publics des redevances d'accès et de l'assurance sont affichés dans les points de vente du Gestionnaire et sur le site Internet du Gestionnaire station.autrans-meaudre.fr .

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les conditions affichées dans les points de vente ou sur le site Internet.

Ces réductions ou gratuités sont accordées sur présentation, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge de l'Usager à prendre en compte est celui au jour du règlement de la Redevance d'accès à délivrer.

4.2. MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'une Redevance d'accès donne lieu à paiement du tarif correspondant.

Ces règlements sont effectués en devises euros :

- Soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et émis à l'ordre du Gestionnaire,
- Soit en espèces dans la limite des plafonds réglementaires (cf. articles L112-6 et D112-3 du Code monétaire et financier),
- Soit par carte bancaire acceptée par le gestionnaire (CB, Visa, Amex, Mastercard),

- Soit par chèques-vacances ANCV.

Pour tout paiement par chèque bancaire, la présentation d'une pièce d'identité au nom du titulaire du chéquier sera exigée.

ARTICLE 5. MODALITES D'UTILISATION DES BORNES DE VENTE DE LA REDEVANCE

Des bornes permettent l'achat et/ou le rechargement des Redevances d'accès mentionnées sur ces bornes et sont mises à la disposition des Usagers dans certains points de vente. Le paiement ne peut être réalisé que par carte bancaire via un terminal de paiement automatique.

ARTICLE 6. PERIMETRE DE LA REDEVANCE ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

6.1. « Redevance d'accès Nordic Vercors Hiver »

La validité de la « Redevance d'accès Nordic Vercors Hiver » donne l'accès à l'ensemble des domaines nordiques répertoriés en annexe 1 du présent règlement de service.

La « Redevance d'accès Nordic Vercors Hiver » s'entend de la redevance dont la durée de validité est fixée pour la saison d'hiver, valable du 1^{er} décembre au 31 mars avec un minimum de 40 jours de ski garantis. A noter :

- le décompte des jours de ski garantis est réalisé sur la période entre le 1^{er} décembre et le 31 mars.
- Le décompte des jours de ski garantis prendra en compte les journées d'ouverture complémentaires, qu'elles soient anticipées, en novembre, ou après saison en avril, lorsque les conditions d'enneigement le permettent.
- la notion de « ski garanti » s'entend de l'exercice de la pratique dès lors que au moins 1 domaine est déclaré ouvert quotidiennement et ouvert « payant », même partiellement, et ce indépendamment du nombre de km de pistes accessibles.

En cas de décompte de jour de ski strictement inférieur aux 40 jours de ski garantis sur la période du 1^{er} décembre au 31 mars soit 121 jours, l'utilisateur se voit alors ouvrir la possibilité d'un dédommagement de sa « Redevance d'accès Nordic Vercors Hiver ». La demande est à adresser au Gestionnaire émetteur de la redevance d'accès par mail serviceclient@autrans-meaudre.fr ou courrier *Régie Activités Hivernales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors* accompagnée :

- de la copie du justificatif d'achat de la « Redevance d'accès » saison 2024-2025.
- de la fiche de demande de dédommagement complétée et délivrée par le gestionnaire ayant établi la « Redevance d'accès Nordic Vercors Hiver ».

6.2. « Redevance d'accès Nordic Vercors Séjour »

La validité de la « Redevance d'accès Nordic Vercors Séjour » donne l'accès à l'ensemble des domaines nordiques répertoriés en annexe 2 du présent règlement de service. Elle s'entend pour une pratique en journée lors de la saison hivernale telle que définie à l'article 1.

La redevance d'accès Séjour, offre une possibilité de dédommagement uniquement si la totalité des sites sont déclarés fermés et/ou non ouverts payants et ce au prorata du nombre de jour déclarés fermés pendant la durée du séjour.

La demande est à adresser au Gestionnaire émetteur de la redevance d'accès par mail serviceclient@autrans-meaudre.fr ou par courrier *Régie Activités Hivernales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors* accompagnée :

- de la copie du justificatif d'achat de la « Redevance d'accès » saison 2024-2025.
- de la fiche de demande de dédommagement complétée et délivrée par le gestionnaire ayant établi la « Redevance d'accès Nordic Vercors Séjour ».

6.3. « Redevance Nordic Vercors 4 Saisons », redevance donnant accès dans les conditions définies dans l'Article 1 aux domaines nordiques listés dans l'annexe 3 du présent règlement de service, ci-après dénommé la « redevance d'accès ». Cette redevance est vendue par le « Gestionnaire ».

La « Redevance d'accès Nordic Vercors 4 Saisons » n'offre pas de possibilité de dédommagement.

6.4. Redevances « accès piste » et « saison AMV »

Les redevances « accès piste » et « saison AMV » donnent accès à l'ensemble des pistes des domaines nordiques d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Seule une fermeture du domaine nordique de plus de 3 heures de 100 % des pistes (hormis pour cause de neige) peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par l'Usager sur présentation de son forfait et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée aux points de vente de la station.

La demande est à adresser au Gestionnaire émetteur de la redevance d'accès par mail serviceclient@autrans-meaudre.fr ou par courrier *Régie Activités Hivernales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors* accompagnée :

- de la copie du justificatif d'achat de la « Redevance d'accès » saison 2024-2025.
- de la fiche de demande de dédommagement complétée et délivrée par le Gestionnaire.

6.5. Dédommagement

Le dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix de l'Usager (ce choix est irrévocable et ne pourra être remis en cause pour quelque raison que ce soit).

6.5.1. Redevance Nordic Vercors Hiver

- soit d'un avoir calculé au prorata du nombre de jour de « ski garanti » non assuré comme défini ci-dessus, à utiliser lors de la saison d'hiver suivante celle en cours (N+1). Cet avoir est nominatif, personnel et incessible. Et permettra à l'Usager de se faire délivrer un avoir auprès du gestionnaire.
- soit d'un remboursement calculé au prorata du nombre de jours de « ski garanti » non assuré tel que défini ci-dessus.

Exemple : Un utilisateur a acheté une redevance Nordic Vercors Hiver à 150 € et le nombre de jours de « ski garanti » sur la période concernée est de 32 jours :

La formule suivante s'applique :

$$(40-32) / 40 \text{ jours} = 0,2$$

$$\text{Remboursement de : } 150 * 0,2 = 30 \text{ €}$$

6.5.2. Redevance Nordic Vercors Séjour

- soit d'une prolongation immédiate de la durée de validité de la Redevance d'accès concernée. Prolongation correspondant au nombre de jour de fermeture consécutive et se traduisant par la remise

D'une nouvelle Redevance d'accès (qui commence à courir le lendemain de la date d'expiration de la Redevance d'accès initiale, ou du premier jour de reprise du service si elle est postérieure à cette date).

- soit d'un avoir en bons « 1 redevance journée » à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (N+1). Cet avoir est nominatif, personnel et incessible et permettra à l'Usager de se faire délivrer une Redevance d'accès de même type et d'une durée égale au prorata du nombre de jours réel de fermeture totale du domaine.
- soit d'un avoir calculé au prorata du nombre de jour de « ski garanti » non assuré comme défini ci-dessus, à utiliser lors de la saison d'hiver suivante celle en cours (N+1). Cet avoir est nominatif, personnel et incessible. et permettra à l'Usager de se faire délivrer un avoir auprès du gestionnaire.
- soit d'un remboursement calculé au prorata du nombre de jours de « ski garanti » non assuré tel que défini ci-dessus.

Exemple : Un utilisateur a acheté une redevance Nordic Vercors 5 Jours Adulte à 56 € et le nombre de jours de « ski garanti » sur la période concernée est de 3 jours :

La formule suivante s'applique :

$$(5-3) / 5 \text{ jours} = 0,4$$

$$\text{Remboursement de : } 52 * 0,4 = 22,4 \text{ €}$$

6.5.3. Redevances « accès piste » et « saison AMV »

Pour une redevance accès piste achetée par le client, le titre sera totalement remboursé. Pour cette solution, le client devra nous fournir les pièces suivantes : ticket de caisse, forfait, coordonnées postales ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

6.5.4. Demande de dédommagement

Aucun dédommagement ne pourra être sollicité avant le jour d'expiration de la Redevance d'accès concernée. Soit le 30 avril 2025 pour la redevance Nordic Vercors Hiver.

L'Usager ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi. La demande de dédommagement telle que précisée en 6.1., 6.2. et 6.4. et accompagnée des pièces justificatives devra être adressée au regard des dispositions prévues au présent article.

Le dédommagement interviendra au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

ARTICLE 7. REMBOURSEMENT DES REDEVANCES NON UTILISEES DU FAIT DE L'USAGER

Dans les cas où les redevances d'accès délivrées ne seraient pas utilisées, celles-ci ne seront ni remboursées, ni échangées, sauf cas prévu à l'article 6 ci-avant.

Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques, couvrant également les frais de secours en cas d'accident sur les pistes de ski de fond. Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des points de vente.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée au Gestionnaire dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou tenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 12. Toute réclamation doit être envoyée à l'adresse suivante : *Régie Activités Hivernales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors*
Ou via le site serviceclient@autrans-meaudre.fr ou directement auprès du point d'achat aux horaires d'ouverture.



RÈGLEMENT DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF

UTILISATION DES REDEVANCES D'ACCÈS

AUX SITES NORDIQUES

AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Pris en application de l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'arrêté municipal de sécurité sur les pistes de ski de fond prévoit dans son article XX que l'accès auxdites pistes est subordonné au paiement d'une Redevance d'accès dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2023.

Régie Municipale pour l'accès aux pistes de Ski de Fond d'Autrans-Méaudre en Vercors

RCS 200 056 224 001 04 Autrans-Méaudre en Vercors

Siège social : Mairie 38112 Autrans-Méaudre en Vercors

Tél 04 76 95 31 76 ou serviceclient@autrans-meaudre.com

Exploitant le domaine nordique **d'Autrans-Méaudre en Vercors**, Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances.

Ci-après dénommée le « Gestionnaire ».

ARTICLE 1. GENERALITES

Le présent règlement de service s'applique aux redevances nordiques :

- « **Nordic Vercors Hiver** », redevance donnant accès dans les conditions définies dans l'Article 1 aux domaines nordiques du massif du Vercors listés dans l'annexe 1 du présent règlement de service, ci-après dénommé la « redevance d'accès ». Cette redevance est vendue par le Gestionnaire.
- « **Nordic Vercors Séjour** », redevance donnant accès dans les conditions définies dans l'Article 1 aux domaines nordiques du massif du Vercors listés dans l'annexe 2 du présent règlement de service, ci-après dénommé la « redevance d'accès ». Cette redevance est vendue par le Gestionnaire.

- « **Nordic Vercors 4 Saisons** », redevance donnant accès dans les conditions définies dans l'Article 1 aux domaines nordiques listés dans l'annexe 3 du présent règlement de service, ci-après dénommé la « redevance d'accès ». Cette redevance est vendue par le « Gestionnaire ».
- « **Accès piste** » et **saison Autrans-Méaudre en Vercors (AMV)**, redevances donnant accès aux domaines nordiques d'Autrans-Méaudre en Vercors. Ces redevances sont vendues par le Gestionnaire.

Ci-après dénommée le(s) « Redevance d'accès » vendues par le « Gestionnaire » et donnant accès aux domaines nordique correspondant (voir annexes).

Les présentes conditions générales sont applicables et valables exclusivement sur la saison d'hiver du 1^{er} décembre au 30 avril ainsi que, le cas échéant, sur les journées complémentaires avant saison et après-saison.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur considéré et pour les sociétés ayant leur siège social en France. L'acquisition d'une « Redevance d'accès » implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) l'(s) « Usager(s) ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient à l'Usager de s'informer sur les tarifs des « Redevance d'accès » et le cas échéant des supports proposés et de sélectionner le plus adapté.

Le Gestionnaire ne peut être tenu pour responsable du choix de l'Usager.

SUPPORT MAINS-LIBRES :

« La Redevance d'accès est délivrée sur un support mentionnant son numéro dit « numéro de ski-carte ».

Le forfait est composé d'un support sur lequel est encodé la « Redevance d'accès », et d'un justificatif de vente.

En cas de vente sur piste, le justificatif est délivré en caisse à la demande de l'utilisateur.

La durée de validité de la « Redevance d'accès » s'entend en « jours consécutifs » ou « non consécutifs » s'agissant de la Redevance d'accès.

Le Gestionnaire propose également à l'Usager un contrat d'assurance « Assur'Gliss » en complément de l'achat de la Redevance d'accès.

Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance mises à disposition dans les points de vente ou consultables et téléchargeables soit directement sur le site station.autrans-meaudre.fr à partir du lien hypertexte figurant sur le Site Internet du Gestionnaire (Assur'Gliss).

ATTENTION : Chaque émission de Redevance d'accès donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent le domaine (massif, Département, site) et la catégorie (adulte, enfant, etc.) de la Redevance d'accès, sa date limite de validité, son numéro de ski-carte et/ou son numéro WTP et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif d'achat doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter au Gestionnaire en cas de contrôle, ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du support, réclamation).

ARTICLE 2. CONTROLE DES REDEVANCE D'ACCES

SUPPORTS MAINS LIBRES

Dans le cas d'une Redevance d'accès émise sur un support encodable : ce support précise, le type de Redevance d'accès, la période de validité, le numéro de carte RFID. La redevance d'accès est utilisable pour une période de validité, une catégorie d'âge et un secteur déterminé des sites nordiques concernés.

Les informations relatives à la validité de la Redevance d'accès pouvant être inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

Seules les informations contenues dans la puce font foi.

Article 2.1. Contrôle de la « Redevance d'accès »

Les redevances d'accès Nordic Vercors Hiver, Nordic Vercors Séjour et Nordic Vercors 4 Saisons, accès piste et saison AMV sont éditées sur support main libre. Elles doivent être présentées au contrôleur ou à la borne d'accès à l'entrée des sites nordiques auxquels elles donnent droit.

Dans le cas où les informations contenues dans la puce ne peuvent être lues, seule la présentation du justificatif d'achat pourra faire valoir la possession des redevances d'accès et donner accès au site. Dans le cas contraire, la personne devra s'acquitter d'une redevance lui permettant d'accéder au site nordique.

Article 2.2. Dispositions communes des Redevances d'accès

Toute Redevance d'accès donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les sites nordiques pour laquelle elle a été émise, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Le domaine de validité de la Redevance d'accès est défini, pour chacun des sites nordiques auxquels elle donne accès durant les périodes d'ouverture du site nordique, affichées aux points de vente du Gestionnaire, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

La Redevance d'accès (accompagnée du justificatif de vente) doit être conservée par l'Usager durant son parcours sur un site nordique, afin de pouvoir être détectée par un système de contrôle automatique ou être présentée à tout contrôleur du gestionnaire qui est en droit de le lui demander.

L'absence de Redevance d'accès, l'usage d'une Redevance d'accès non valable ou encore le non-respect des arrêtés municipaux affichés au départ du site nordique, constatés par un contrôleur du gestionnaire, pourront faire l'objet :

- d'une contravention qui pourra faire l'objet de procès-verbaux dressés par les officiers et agents de police judiciaire et agents de police judiciaires adjoint en application des dispositions de l'article R610-5 du Code pénal ; « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe. »

- du paiement du montant de la Redevance d'accès sur piste tel que prévu par délibération, le tarif étant majoré compte-tenu de l'intervention sur la piste d'un agent du gestionnaire, mandaté à cet effet.

Ces contrôleurs peuvent demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés à l'Usager titulaire d'une Redevance d'accès à tarif réduit ou gratuit.

ARTICLE 3. DEFECTUOSITE DES SUPPORTS DES REDEVANCE D'ACCÈS

SUPPORT MAINS-LIBRES

Consignes d'utilisation : Il est recommandé de placer le support dans une poche côté gauche, sans autre objet métallique ou électronique. Ce support ne doit pas être plié ni perforé ni posé près d'une source de chaleur. En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support, le Gestionnaire auprès duquel/de laquelle la redevance a été payée, procèdera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente du Gestionnaire concerné(e).

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'Usager (ex : non-respect des consignes d'utilisation), le Gestionnaire facturera à celui-ci les frais de traitement prévus à l'article 4.

ARTICLE 4. PERTE OU VOL DES REDEVANCE D'ACCÈS

En cas de perte, destruction ou vol, et sur présentation du bon de livraison ou du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir. Les frais de la réémission sont fixés à 3 € pour le prix du support. Les forfaits retrouvés sont centralisés aux caisses centrales des remontées mécaniques de Autrans-Méaudre en Vercors.

Le titre perdu, volé ou détérioré, faisant l'objet d'un remplacement sera bloqué. Dans l'hypothèse où le client retrouverait son forfait, il n'aurait pas de recours pour le remboursement des frais de ce « duplicata ».

ARTICLE 5. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité en conformité à l'arrêté municipal de sécurité sur les pistes de ski nordique, raquettes, chiens de traîneaux affichés au départ des sites nordiques.

ARTICLE 6. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Transfert des données personnelles à des tiers :

Base juridique : exécution d'un contrat.

Les nom, prénom et photo des détenteurs d'un Nordic Vercors hiver, d'un Nordic Vercors séjour et d'un Nordic Vercors 4 Saisons sont transférés à tous les domaines concernés par ces redevances dans le cadre de la réciprocité. Une opposition à ce traitement empêchera le détenteur de la redevance de profiter de ce bénéfice.

Durée de conservation = durée de validité du forfait.

ARTICLE 7. - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. L'Usager est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisines peuvent être obtenues en consultant son site Internet www.mtv.travel. et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès du Gestionnaire.

Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>. A défaut de règlement amiable, l'Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).

ANNEXE 1 : LISTE DES DOMAINES NORDIQUES « NORDIC VERCORS HIVER »

Nordic Vercors Hiver

Domaines Nordiques d'Autrans-Méaudre en Vercors (38), Domaine Nordique du Haut Vercors - Corrençon - Villard de Lans (38) - Herbouilly (26), Domaines Nordique de Lans en Vercors (38), Domaine Nordique des Coulmes - Presles - Rencurel (38), Domaine Nordique de Font d'Urle (26), Domaine Nordique du Grand Echaillon (26), Domaine Nordique de Lus-la-Jarjatte (26), Domaine Nordique R. Poirée (26)

ANNEXE 2 : LISTE DES DOMAINES NORDIQUES « NORDIC VERCORS SEJOUR »

Nordic Vercors Séjours

Domaines Nordiques d'Autrans-Méaudre en Vercors (38), Domaine Nordique du Haut Vercors - Corrençon - Villard de Lans (38) - Herbouilly (26), Domaines Nordique de Lans en Vercors (38)

ANNEXE 3 : LISTE DES DOMAINES NORDIQUES « NORDIC VERCORS 4 SAISONS »

Nordic Vercors 4 Saisons

Hiver : Domaines Nordiques d'Autrans-Méaudre en Vercors (38), Domaine Nordique du Haut Vercors - Corrençon - Villard de Lans (38) - Herbouilly (26), Domaines Nordique de Lans en Vercors (38), Domaine Nordique des Coulmes - Presles - Rencurel (38), Domaine Nordique de Font d'Urle (26), Domaine Nordique du Grand Echaillon (26), Domaine Nordique de Lus-la-Jarjatte (26), Domaine Nordique R. Poirée (26)

Reste de l'année : l'Espace biathlon ski-roue du Vercors – Corrençon (38)